

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE**  
**Direction Générale Adjointe des Solidarités**

DISPOSITIF D'AIDE AUX VACANCES 2018

**\* Public ciblé :**

Le dispositif d'aide aux vacances s'adresse aux **familles domiciliées dans le département de la Vienne**, et seulement aux **enfants de trois à moins de seize ans** (non révolu, à la date d'inscription).

**\* Conditions d'attribution :**

L'aide est attribuée aux familles dont le **quotient familial est inférieur ou égal à 450 € au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours**, sur présentation d'un **justificatif CAF (impression écran des informations du site Internet « CAF PRO »** - *Si le quotient familial n'est pas inscrit au 1<sup>er</sup> janvier, il faut prendre le dernier inscrit de l'année précédente.*) **ou d'une photocopie du justificatif MSA.**

Elle est réservée aux enfants qui fréquentent durant l'été, **un centre de loisirs du Département :**

- **avec hébergement, pour un séjour d'une durée de cinq jours consécutifs et plus,**
- **sans hébergement, pour un séjour d'une durée supérieure à trois jours consécutifs.**

**Une seule aide est accordée par enfant**, quel que soit le nombre de séjours auxquels il participe.  
**L'aide est valable pour un séjour effectué durant l'année en cours.**

**\* Montant des aides :**

L'aide est de :

- **60 €** pour un enfant fréquentant un centre de loisirs avec hébergement,
- **27 €** pour un enfant fréquentant un centre de loisirs sans hébergement.

**\* Où s'adresser ?**

Les familles s'adressent directement au **Centre de Vacances** choisi, qui étudiera leur demande et assurera le suivi des formalités administratives.